ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE VOIRIE POUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE DE VEOLIA EAU

2025-002

Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu les arrêtés formant le règlement de police de la Commune,

Vu la requête en date du 06 decembre 2024 par laquelle VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende à La Norville (91290), sollicite une autorisation pour l'occupation du domaine public pour toute intervention d'urgence sur les réseaux d'eau potable sur le domaine public jusqu'au 31/12/2025,

CONSIDERANT la nécessité de doter la société VEOLIA EAU d'une autorisation de voirie permanente sur l'ensemble de la commune de Boissy-sous-saint-Yon, pour toute intervention sur le domaine public dans le cadre d'interventions d'urgence et l'obligation pour l'autorité municipale de prendre toutes mesures d'accompagnement propres à garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux d'intervention sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation et le stationnement au droit des chantiers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de ces interventions urgentes,

ARRÊTE

Article 1 – La société VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende à La Norville (91290) est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune aux fins de réaliser des interventions d'urgence sur le territoire communal sans arrêté spécifique pour chacune de ces interventions. Le présent arrêté se chargeant de l'y autoriser.

Article 2 – Pendant la durée des opérations d'interventions, le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans l'emprise des travaux et les travaux s'effectueront, si possible, par demie chaussée. La circulation sera interdite ou restreinte par demie chaussée avec mise en place d'alternat manuel ou régulée par feux tricolores, rue barrée en cas d'urgence. Toute intervention nécessitant pour des raisons techniques la neutralisation complète de la circulation devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, accompagnée d'un plan de déviation.

Article 3 – La société VEOLIA EAU devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier (tant sur la chaussée que sur le trottoir) sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 – La société VEOLIA EAU devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la chaussée et tous ouvrages situés sur le domaine public et demeurera responsable de toute dégradation éventuelle.

Article 5 – La commune de Boissy-Sous-Saint-Yon se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 6 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés en ce qui les concerne de

Hôtel de Ville – Place du Général De Gaulle – 91790 Boissy-sous-Saint-Yon
Tél :01.64.91.92.93 – Fax : 01 60 82 04 76 - Courriel : mairie@boissy-ssy.fr – site : http://boissy.jimdo.com

Publié le : 28/01/2025 10:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/22007

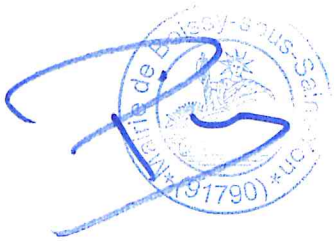
l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la société concernée ainsi qu'au Responsable des Services Techniques Communaux.

Article 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy sous saint Yon, le 06 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Marc PICHON,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250106-AR2025-002-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2025

Hôtel de Ville – Place du Général De Gaulle – 91790 Boissy-sous-Saint-Yon
Tél :01.64.91.92.93 – Fax : 01 60 82 04 76 - Courriel : mairie@boissy-ssy.fr – site : http://boissy.jimdo.com

Publié le : 28/01/2025 10:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/22007